

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de BOURAY SUR JUINE
18 rue de la Mairie – 91 850 BOURAY SUR JUINE
Tél. : 01.69.27.44.36
sg.mairie@bouraysurjuine.fr

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE SALLES DU COMPLEXE SPORTIF DU NOYER COURTEAU

DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 23 mars 2018 à 12 heures

Marché passé suivant une procédure adaptée
en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Le marché vise à la réalisation de travaux de rénovation thermique des salles Vendôme et Socoa situées dans le complexe sportif du Noyer Courteau à Bouray sur Juine.

Le marché a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Le remplacement des menuiseries simples vitrage par des menuiseries double vitrage avec entrée d'air en bois labellisé FSC et PEFC.
- L'isolation des murs et faux plafond en chanvre
- La réalisation des travaux d'électricité et de peinture.

Les travaux sont financés à hauteur de 80% par le Ministère de l'Environnement. Les spécifications techniques (bois non exotique labellisé, chanvre) et administratives (présentation des factures) sont donc impératives car elles conditionnent la faisabilité de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Une visite sur site est possible. Le rendez-vous sera pris en mairie, la demande se fera par mail à l'adresse suivante : sg.mairie@bouraysurjuine.fr

Une attestation sera signée et conservée en mairie.

2.1 - Définition de la procédure.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

Le code CPV est 45321000-3

2.3 – Variantes et options.

Les variantes ne sont pas autorisées concernant la nature des menuiseries et l'isolation chanvre en raison du mode de financement des travaux (Dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Les options sont autorisées si l'offre de base est chiffrée.

2.4 – Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est évalué à 1 mois. Les candidats devront fournir un planning prévisionnel d'exécution dans leur mémoire technique.

2.5 – Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 30 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 – Modalités de règlement.

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit au compte de l'entreprise (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de la prestation aura lieu sur mémoire ou facture et pourra faire l'objet de plusieurs situations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le délai de mandatement est fixé à trente jours.

Les factures devront obligatoirement porter les mentions suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique de salles au complexe sportif du Noyer Courteau

- Remplacement des ouvrants en bois non exotique et/ou isolation intérieure des murs et faux plafonds en chanvre

La commune ne pourra obtenir son financement qu'à cette condition. Toute facture non conforme sera renvoyée.

La perte de financement liée à un refus du titulaire du marché entraîne la responsabilité de celui-ci.

2.7 - Conditions de participation des concurrents.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Les candidats devront présenter, a minima, un intervenant formé à l'utilisation du chanvre en construction.

ARTICLE 3 – DEBUT DE LA MISSION ET DELAI D'EXECUTION

Le début prévisionnel des travaux est fixé au mois d'avril 2018.

La fin impérative des travaux est fixée en juin 2018.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ✓ Le présent DUC,
- ✓ Le CCTP MACROLOT
- ✓ Le carnet de détail Isolation murale
- ✓ Les plans des locaux
- ✓ Un formulaire ATTRI 1

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront en aucun cas élever une réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français et certifiés conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Le candidat devra fournir tous les justificatifs des capacités techniques, professionnelles et financières tels que prévus aux articles 2 et 3 l'arrêté du 29 mars 2016.

- Situation juridique – références requises :

- c Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci (type imprimé DC1)
- c Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- c Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (imprimé DC2)

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus à l'exception du DC1.

- Capacité économique et financière - références requises :

- o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Capacités techniques et professionnelles- références requises :

- o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- o Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la

réalisation de marchés de même nature ;

Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- **Le présent DUC visé**
- **Le CCTP visé**
- **L'acte d'engagement ATTR11 rempli et signé**
- **Un mémoire technique indiquant les moyens mis en œuvre pour remplir la mission, - une note indiquant la compréhension du contexte des enjeux et objectifs de l'opération et un planning prévisionnel**

La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées soit fourni.

Article 6 : Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux **dans un délai de cinq (5) jours francs** à compter de la réception de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur :

- Les documents mentionnés à l'article D 8222-5 du Code du Travail. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (imprimé NOT11)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (imprimé NOT12)

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2013, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus

Pour tout candidat établi dans un autre état que la France :

- Les documents mentionnés aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail (imprimé NOT11)
- Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 –Valeur technique (appréciée en fonction de la note méthodologique)	60 %
2 - Prix des prestations	40 %

Concernant la notation de la valeur technique :

Note sur 60 =

- Références dans l'objet du marché : 12 points
- Planning prévisionnel : 9 points
- Composition de l'équipe : 12 points
- Compréhension du projet : 15 points
- Gestion écologique du chantier : 12 points

Concernant la notation du prix :

Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des offres : vendredi 23 mars 2018 à 12 heures

- sous pli cacheté comportant la mention « ne pas ouvrir - MAPA Rénovation énergétique de salles » adressée ou déposée à l'attention de M. le Maire – 18 rue de la Mairie – 91 850 BOURAY SUR JUINE

Ou

- Par transmission électronique à l'adresse suivante : sg.mairie@bouraysurjuine.fr

Ou

- Par dépôt sur la plate-forme électronique klekoon

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ne seront pas classées.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (mail, fax, courrier) à :

- Renseignements techniques et administratifs :

Par mail à l'adresse sg.mairie@bouraysurjuine.fr ou sur le profil acheteur de la commune sur le site klekoon.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Toute question sera immédiatement transmise, avec sa réponse, à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier via klekoon ou par mail.

ARTICLE 10 – Juridiction compétente

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Versailles.